

Mineurs dans le narcobanditisme : de plus en plus jeunes, de moins en moins protégés

14 mars 2026 à 08h46

Le 1^{er} août 2025, à Bagnols-sur-Cèze (Gard), Selim*, 17 ans, a été criblé de balles. Il a survécu à ses blessures.

Le 15 novembre 2025, à Grenoble (Isère), un mineur non accompagné, âgé de 12 ans, a été grièvement blessé, touché par trois balles.

Le 28 novembre 2025, à Marseille (Bouches-du-Rhône), le corps carbonisé d'Abderrahim, 15 ans, a été retrouvé près d'une aire de jeux.

Combien de mineurs, comme Abderrahim, ont été tués, et combien, comme Selim, ont été blessés ou torturés par des trafiquants de drogue en 2025, en France ?

Ni le ministère de l'intérieur ni celui de la justice ne sont en mesure de répondre à cette question. « À ce jour, nous ne diffusons rien sur le détail des victimes de narcobanditisme, ces données n'étant pas du tout fiabilisées », a précisé à Mediapart le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

Les jeunes pris dans les trafics ne sont appréhendés qu'à travers le prisme de la délinquance. Selon le ministère de l'intérieur, 10 568 mineurs étaient impliqués dans des affaires de stupéfiants en 2025. Pour comprendre l'ampleur de l'emprise sur les enfants dans les trafics de stupéfiants, Mediapart a interrogé celles et ceux qui tentent au quotidien d'extraire ces jeunes du narcobanditisme.

Toutes et tous constatent, depuis cinq à dix ans, un rajeunissement des

mineurs recrutés par les réseaux. Si la moyenne d'âge tourne autour de 15-16 ans, le recours à des très jeunes, parfois âgés 10 ans, est de plus en plus fréquent. « *Les grands* » sont aujourd'hui âgés de 17 ans, relèvent plusieurs avocats de mineurs, consternés de devoir défendre des « *enfants de 13 ans* ».

Recrutés comme guetteurs, moyennant une rémunération d'environ 80 à 100 euros par jour, ces jeunes n'ont pas conscience des dangers, face à des réseaux qui leur offrent de l'argent immédiat, des consoles de jeu et des habits, mais aussi l'appartenance à un groupe et un sentiment d'exister.

En juillet 2025, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Midelca) alertait elle aussi sur « *l'implication de très jeunes mineurs* », âgés de 10 ans, dans des affaires de trafic de stupéfiants et, plus particulièrement, dans des actes violents.



© Illustration Maxime Bardou pour Mediapart

La criminalité organisée a toujours recruté « *parmi les plus fragiles* », souligne un haut gradé de la police auprès de Mediapart, et « *toutes les villes, grandes comme petites, sont touchées par les trafics de stupéfiants* ». La nouveauté réside dans les outils : les moyens de communication actuels « *permettent à ce sordide marché du travail de recruter un peu partout en France. C'est le cas par exemple des "jobbers". On sort d'une logique potentiellement clanique de pied d'immeuble* ».

Désormais, un mineur peut répondre à une annonce en ligne « *pour tuer sans avoir jamais été référencé comme tel et peut avoir tout âge* ». Ces jeunes recrues « *pensent se faire de l'argent facile, mais sont vite exploitées et perdent toute leur liberté* ».

« *Considérer les mineurs à travers le seul prisme de la délinquance a montré ses limites*, déplore la vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal de Marseille, Élodie Becu. Depuis mon arrivée, il y a quatre ans, trois mineurs que je suivais ont été tués. [...] [Certains sont] tondus, forcés à des actes sexuels filmés. J'ai un gamin qui a été brûlé à l'acide au visage. »

Un mineur sur un point de deal est, selon Élodie Becu, « *avant tout un mineur en danger. Il faut travailler sur ses fragilités, familiales, scolaires, notamment pour éviter qu'il soit pris dans l'emprise des réseaux* ».

Ciblés parce que fragiles

La magistrate revient ainsi sur l'histoire d'Anouar*, tué par balle, à 16 ans, le 3 avril 2023, près d'un point de deal dans une cité du II^e arrondissement de Marseille. Après plusieurs condamnations en 2021 et 2022 pour transport, détention, offre ou cession et acquisition de stupéfiants, Anouar est passé à tabac. Sa famille l'éloigne alors de Marseille. « *Il avait arrêté de participer au réseau et à son retour, au début de l'année 2023, s'apprêtait à reprendre une formation dans un lycée professionnel.* » Jusqu'au

drame.

Avant de tomber dans la délinquance, Anouar « *aurait dû être protégé mais est passé sous les radars des institutions* », déplore la juge. Élevé seul par sa mère, au RSA, il présentait dès 3 ans des difficultés de comportement et des troubles des apprentissages. À 7 ans, il apprenait que son père n'était pas son père biologique et, à 12 ans, que ce dernier vivait, depuis des années, juste à côté de chez lui. Sans accompagnement approprié, Anouar décroche progressivement de l'école.

Comme lui, beaucoup de mineurs pris par le narcobanditisme présentent des fragilités, vite identifiées, dans lesquelles s'engouffrent les réseaux. Les plus vulnérables sont les mineurs étrangers non accompagnés (MNA). « *Il est avant tout question pour eux de survie et ils se retrouvent de plus en plus utilisés par les réseaux* », observe Élodie Becu.

Mais au-delà de ces cas, la grande majorité des mineurs suivis, indique-t-elle, « *ont grandi dans des familles monoparentales* » et « *certains ont été exposés à des violences intrafamiliales* ». Ces enfants présentent « *des troubles de l'attachement ou des problèmes d'apprentissage qui souvent n'ont pas été repérés suffisamment tôt, voire pas du tout* ».

Le décrochage scolaire, un signal ignoré

Pour la juge des enfants Audrey Magnan, également en poste à Marseille, le constat est souvent le même : « *Quand je vois ces mineurs délinquants, je me dis que s'il y avait eu un petit peu d'aide éducative et une mesure en protection de l'enfance avant, peut-être qu'on n'en serait pas arrivé là.* »

« *Marqueur significatif de l'entrée dans la délinquance* » : la déscolarisation. « *Dès qu'il commence à ne plus aller en cours, à traîner dehors, d'un coup, ça va être le premier pas dans le réseau et il va être guetteur* », poursuit la magistrate.

Selon le dernier rapport du Défenseur des droits sur [les mineurs et la justice](#), 72 % des mineurs auteurs d'infraction ont connu une déscolarisation prolongée.

Dans une ville moyenne loin de Marseille, un juge d'instruction, longtemps juge des enfants, confie ainsi que tous les jeunes dont il peut se souvenir, pris dans le trafic, *« avaient été exclus de leur établissement. Il est difficile ensuite de les réintégrer dans une scolarité, alors qu'ils n'avaient déjà pas le niveau »*.

Les enfants consomment pour anesthésier leur mal-être, ils sont repérés par les réseaux quand ils vont acheter leurs produits.

Un magistrat

Ce magistrat évoque des petits de 12 ans *« rémunérés environ 100 euros par jour comme guetteurs, par des réseaux qui leur offrent aussi des avantages en nature : des consoles de jeu, des habits, des appartements mis à disposition... »*.

Il y a *« un gros travail de repérage à faire avec ces gamins, mais les éducateurs de rue disparaissent, les départements se désengageant de la prévention spécialisée. Ce n'est certes pas la solution miracle, mais quand l'autorité judiciaire arrive, c'est déjà trop tard »*. De même, le manque de moyens du système de protection de l'enfance, porté par les départements et censé venir en aide aux mineurs victimes de violences dans leur famille, a des effets délétères.

Des enfants consomment des stupéfiants parce qu'ils *« cherchent à anesthésier leur mal-être »*, poursuit ainsi ce juge d'instruction. Or *« ils sont repérés par les réseaux quand ils vont acheter leurs produits »*. Aujourd'hui, non seulement les trafiquants recrutent dans les foyers de l'aide sociale à l'enfance (ASE), mais aussi dans les instituts médico-éducatifs (IME) ou thérapeutiques (Itep).

Cette recrudescence des enfants atteints de troubles psychologiques conduit certain·es magistrat·es et avocat·es à qualifier les points de deal « *d'hôpitaux psychiatriques à ciel ouvert* », où se concentrent toutes les précarités que les institutions peinent à prendre en charge.

Sur 1 003 jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), dans le département des Bouches-du-Rhône, en juillet 2025, la moitié était déscolarisée depuis de longues années et 16 % étaient reconnus handicapés par la maison départementale des personnes handicapées.

Les familles seules face aux réseaux

La juge des enfants Julie Vignard nuance toutefois ce tableau. Chargée des mineurs issus des quartiers nord de Marseille, elle cite le cas de deux jeunes devenus « *cadets de la République* » et souhaitant être gardiens de la paix et « *trois autres, joueurs dans un grand club de foot* ». Dans ces familles, explique-t-elle, les parents « *font tout pour que leurs enfants ne manquent de rien et ne soient pas happés par le réseau* ». Pour autant, l'attraction exercée par l'économie du trafic est forte : en étant guetteurs ou vendeurs, rémunérés entre 100 et 200 euros la journée, certains « *gagnent des sommes bien supérieures à celles de leurs parents* ».

Ces parcours interrogent sur « *l'omniprésence des réseaux de drogue* » dans les quartiers populaires. « *Comment des parents peuvent-ils protéger leur enfant quand ils ont un point de deal derrière leur porte, ou à l'entrée de l'immeuble depuis des années, sans avoir la possibilité de déménager ?* », questionne la magistrate, avant d'ajouter que dans certaines cités, « *même les éducateurs ne rentrent plus* ».

Pour l'avocat Frédéric Asdighikian, spécialiste des droits de l'enfant, les jeunes reçoivent « *une double éducation : celle de la famille, faite d'interdits et de règles, et celle de la rue. Les jeunes y découvrent une reconnaissance et l'appartenance à un groupe qui les fait rêver. Il est très difficile de lutter contre cette attraction* ».

Trop facilement pointés du doigt, les parents demandent souvent de l'aide mais ne reçoivent aucune réponse, « *ni de l'école qui ferme la porte, ni des médiateurs de rue qui sont de moins en moins nombreux* ».

Récemment, une mère lui a demandé : « *Maître, pouvez-vous apprendre à mon fils la différence entre le bien et le mal ?* »

Avocat·es et magistrat·es se heurtent à la même difficulté : faire prendre conscience aux jeunes les dangers encourus. Louis Ramuz, qui défend majoritairement des mineurs dans les trafics de stupéfiants à Marseille, se souvient d'une audience. Pour tenter de sensibiliser un jeune à la violence des narcotrafiquants, un juge a évoqué le cas d'un mineur égorgé dont on avait brûlé les testicules en lui demandant : « *Tu veux finir comme ça ?* » Mais le jeune est resté impassible, lançant simplement « OK » au magistrat avant de baisser la tête. « *Souvent, la peur de l'homicide n'est pas présente, commente l'avocat. Ils ont un âge où on se sent invincible.* »

En 2024, tabassé par le réseau, Karim frôle la mort. Sa mère porte plainte, sans effet. Lorsqu'il est interpellé un an plus tard, la justice découvre la plainte, oubliée dans un tiroir du commissariat.

Lorsque les familles tentent de s'opposer aux réseaux, elles reçoivent des menaces, rarement signalées aux autorités, par crainte des représailles. Et lorsque certaines trouvent le courage de dénoncer ces violences, là encore, elles se heurtent à un traitement discriminatoire.

Mediapart a pu recueillir l'histoire de Karim*. En janvier 2024, le jeune homme, alors âgé de 16 ans, a été roué de coups de couteau par les réseaux, il a frôlé la mort. À sa sortie d'hôpital, malgré le dépôt de plainte de sa mère auprès de la police, on le contraint à retourner vendre de la drogue.

Ce n'est qu'un an plus tard, lors de son interpellation par la police sur le point de deal, en janvier 2025, que la justice découvre son agression. La plainte que sa mère avait déposée au moment des faits était restée au fond des tiroirs du commissariat. Une instruction est toujours en cours, dans laquelle Karim n'est pas auteur d'infraction mais considéré comme une victime.

« On se trompe de cible. Ça ne sert à rien d'arrêter ces gamins », prolonge un enquêteur de la police judiciaire qui qualifie « d'archaïques » les méthodes employées contre les narcotrafiquants. « Il faut les attaquer au portefeuille en remontant les flux financiers. C'est là que nous devons renforcer les moyens. »

Un constat partagé par plusieurs magistrat·es. Cette politique de lutte contre le narcobanditisme, essentiellement répressive, basée sur l'arrestation des petites mains et la saisie de stocks de stupéfiants, a non seulement montré ses limites, mais fait le jeu des trafiquants. La criminalité organisée a intégré dans sa comptabilité les pertes financières et humaines liées aux interpellations. Pour les mineurs, en revanche, une fois interpellés et pris dans la chaîne judiciaire, c'est déjà trop tard.

La répression comme seule réponse

« Le nerf de la guerre, c'est d'essayer d'éloigner au maximum ces jeunes de la ville, insiste la juge des enfants au tribunal de Marseille, Audrey Magnan. Ça peut être des séjours de rupture de plusieurs mois en France ou à l'étranger. Mais on manque de places. »

La magistrate décrit ses *« nombreux démarchages téléphoniques »* auprès des directeurs de ces lieux *« pour obtenir le sésame. »*

Et même lorsqu'il a pu bénéficier d'un de ces séjours, le mineur, *« encadré et stabilisé »*, doit faire face aux mêmes difficultés. *« Rien n'a été préparé et il retourne dans son quartier. Et là, bam !, lance la juge Magnand. Au*

bout de quelques semaines, il retombe dans le deal et se refait interpeller. C'est un échec total. »

La responsabilité de la récidive ne doit pas être, selon la juge, systématiquement imputée au mineur : « *Nous travaillons tout le temps dans l'urgence, les solutions que nous trouvons sont ponctuelles et du coup, les jeunes retombent. »*

La magistrate cite le cas d'un enfant incarcéré à 13 ans. À sa sortie, alors qu'il a un projet de formation, il doit changer de lieu de placement tous les quatre mois, pendant deux ans. Lors de l'audience, éreinté, il explique vouloir tout abandonner : « *Je ne suis pas un sac de patates qu'on déplace. »* Encore émue, Audrey Magnand dit lui avoir présenté ses excuses pour cette « *violence institutionnelle* ». « *Je lui ai dit : "Je sais que ce n'est pas ta faute. Parce que tu as fait énormément de choses."* »

Auprès de Mediapart, elle confie que ce n'est pas la première fois qu'elle se retrouve « *tellement démunie face à des enfants malmenés* ».

La magistrate pointe aussi l'inefficacité des obligations de soin : « *Pour moi, c'est la grande arnaque. »* « *Je ne décide plus d'en mettre, puisque le moindre rendez-vous chez un médecin prend des mois et des mois. »*

Plus grave, lorsque la juge ordonne l'expertise psychiatrique d'un enfant, les conclusions de l'examen ne lui parviennent « *parfois qu'un an après. Entre-temps, le jeune a déjà été jugé* ».

Faute de moyens, l'éloignement forcé

Certaines mesures décidées par la magistrate pour accompagner les mineurs lors d'une condamnation ne sont appliquées que six mois, voire un an après. « *Des jeunes ne voient leur éducateur de la PJJ qu'une fois au lieu de six en trois mois, autant dire que cela ne sert à rien. C'est pourtant indispensable puisqu'il s'agit de trouver un établissement scolaire adapté, ou une formation qui ne soit pas juste un prétexte. »*

Chaque éducateur de la PJJ suit environ vingt-cinq jeunes, *« bien au-delà des seize suivis jugés nécessaires pour un accompagnement de qualité »*, précise Mattias Perrin, cosecrétaire régional du syndicat SNPES-FSU, de la PJJ. Dans le même temps, la réponse judiciaire s'est durcie, en particulier pour les trafics de stupéfiants. *« Les jeunes primo-délinquants sont, désormais, plus souvent déférés et l'incarcération peut être ordonnée pour les protéger. Or la prison n'est ni un lieu de protection ni d'éducation mais reste un lieu de violences »*, souligne le syndicaliste.

La justice des mineurs repose *« sur un principe immuable »*, tient à rappeler l'avocat Nicolas Chambardon, spécialisé en droit pénal : *« Toute sanction doit d'abord avoir un objectif éducatif avant d'être répressive. »* Dans la pratique, *« faute de moyens et de temps, la réponse pénale reste souvent la plus rapide et on fait passer désormais cette réponse répressive comme éducative »*.

Lorsqu'ils sont menacés, les jeunes sont exfiltrés avec les moyens du bord, aucun dispositif n'étant prévu par les autorités pour les éloigner. En 2025, à Marseille, par exemple, trois mineurs ont dû être placés hors de la région, uniquement avec le financement de la protection judiciaire de la jeunesse, sans soutien des communautés territoriales.

Certain·es magistrat·es, avocat·es ou éducateurs sont contraint·es d'outrepasser leurs fonctions pour pallier les dysfonctionnements institutionnels. L'avocate Clara Ben Soussan se rappelle un mineur venu de Bordeaux, attiré par des vidéos, sur les réseaux sociaux, promettant de l'argent facile à Marseille. Après plusieurs interpellations, il a été placé en détention. À sa sortie, une voiture l'attendait, envoyée par le réseau, et il a été forcé de retourner sur le point de deal. Moins de quarante-huit heures plus tard, il était de nouveau arrêté. *« À sa sortie de la prison des Baumettes, à 7 heures du matin, je suis venue le récupérer et je l'ai mis dans le premier train pour Bordeaux »*, raconte l'avocate. Depuis, loin du réseau, il a pu commencer à se reconstruire.

Boîte noire

* Le prénom a été modifié.

Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) précise, auprès de *Mediapart*, avoir lancé, pour l'année 2026, un programme de travail sur les victimes des homicides liés aux trafics de stupéfiants. Ce programme sera présenté le 18 mars 2026 au Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Une modification a été apportée à cet article le 14 mars. Elle concerne une citation de la magistrate Audrey Magnan.

A la suite d'une confirmation erronée de la justice sur l'état d'un mineur, une correction a été apportée sur la situation de celui-ci (grièvement blessé, son pronostic vital ayant été engagé,.)